



Refus duplicata permis conduire par la prefecture

Par **doudou59**, le **22/07/2013** à **19:05**

bonjour.rnjai un permis de conduire francais,depuis 2003 que j'ai eu je n'ai pas de probleme,ni suspension,pas de penalité administratif ou prefectoral.il ya un moment j'ai perdu mon permis,j'ai été à la police et j'ai fait declaration de perte comme tout le monde.ensuite j'ai été à la prefecture retirer la fiche'le formulaire,j'ai remplis suivi de 2 photo identité et justificatif domicile,a la prefecture du nord lille j'ai été au guiché service permis pour déposer .voilà la complication commence,mon dit il sera peut-être pas faite! cause je n'ai pas mon titre de séjour,par contre j'ai donné mon passeport étranger est valable avec mon recépissé qui est invalide,et j'ai donné attestation de mon avocat comme quoi on a fait recours au tribunal suite au refus de séjour par la prefecture,et ça fait 1 an j'attends réponse.ma question est la prefecture on le droit de refuser ou pas faire le duplicata?pour moi je vois 2 choses différentes.mon permis est mon droit et ça n'a rien avoir avec ma situation perso.du coup je roule avec declaration de perte qui est encore valable jusqu'à 30 juillet,mais après je fais comment?es j'aurai probleme avec la police si controle après passer le 30 juillet?ou je dois faire comment pour l'avoir?rnSvp..aidez moi et expliquer moi.j'ai besoin mon permis.et pour la réponseDe tribunal à mon recours titre de séjour vous pensez ça prend plus qu'un an ?et es sur le fait qui dure se bonne signe?rnmerci